

Intégrer dans l'ENT une vidéo issue d'un site de partage

DRANE - RSSI - DPD

V1 06/2023

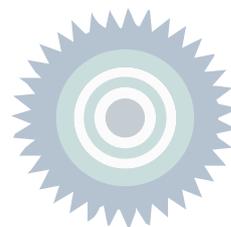


Les cas pratiques

Table des matières

Objectifs	3
Introduction	4
I - Problèmes posés	5
II - Éléments de réflexion	6
1. Modification de la vidéo affichée dans l'ENT.....	6
2. Propriété intellectuelle des vidéos partagées sur une plate-forme sociale.....	6
3. Problématique de la responsabilité.....	6
III - Préconisations	8
IV - Ressources	9

Objectifs



Les cas pratiques «**Numérique responsable**», créés par la DRANE, illustrent **concrètement d'éventuels problèmes, questionnements, autour des usages du numérique et plus particulièrement d'Internet**. Chaque cas est validé en collaboration avec la RSSI et le DPD.

Introduction



Public ciblé : directeurs d'école ; chefs d'établissement ; formateurs et référents numériques ; enseignants



Mise en situation

« Un enseignant a repéré une vidéo intéressante sur une plate-forme d'hébergement et de partage de vidéos (du type YouTube ou Dailymotion) et a copié son code d'intégration.

Ce code, collé dans un article de l'espace classe dans l'ENT (donc sous authentification), permet un visionnage direct de la vidéo, sans que l'utilisateur soit redirigé vers l'environnement où est hébergé le document.

La vidéo est intégrée sans problème après la validation de l'article et les élèves peuvent la visionner.

Lorsque l'enseignante revient sur cet article quelques jours plus tard, la vidéo diffusée est un film pornographique. Elle supprime alors dans l'urgence l'article, afin d'éviter le visionnage par les élèves.



Problèmes posés



- Les services grand public d'hébergement et de diffusion de video ont-ils leur place en contexte scolaire ?
- Exposition des mineurs à des contenus non désirés
- La propriété intellectuelle - droits d'auteurs

Éléments de réflexion



1. Modification de la vidéo affichée dans l'ENT

Explications possibles du problème

- Modification de l'article par une personne malveillante (**usurpation d'identité**) au sein de l'établissement,
- Remplacement de la vidéo sur la plate-forme de partage, soit par la personne ayant mis la première vidéo, soit par une personne mal intentionnée après craquage du compte du propriétaire (mot de passe trop simple par exemple). Il s'agit encore d'une **usurpation d'identité**.,
- Piratage de la plate-forme de partage et remplacement massif de vidéos.

C'est un risque inhérent aux plateformes sociales dans lesquelles n'importe qui peut publier n'importe quoi sans contrôle à priori. L'enseignant souhaitant réutiliser ces contenus doit au préalable vérifier si l'utilisateur les ayant publiés est clairement identifié. Il faut absolument vérifier les droits de l'auteur.

Il n'existe pas également de contrôle sur la pérennité de la vidéo hébergée sur cette plateforme.

D'autres problèmes, moins dramatiques, peuvent survenir quand une vidéo d'une plate-forme de partage est intégrée dans un article de l'ENT:

- Affichage de publicités (cas rencontré avec une vidéo de l'INA dans un cahier de textes, avec publicité e-cigarette),
- Enchaînement de vidéos (donc pas seulement la vidéo choisie),
- lien vers YouTube (toutes les vidéos possèdent ce lien, donc les élèves peuvent sortir de l'ENT).

2. Propriété intellectuelle des vidéos partagées sur une plate-forme sociale

Consulter pour plus d'information, le cas pratique n°17 « Illustrer le portail ENT de l'établissement¹ » qui traite de la propriété intellectuelle.

3. Problématique de la responsabilité

Enseignant(e)

La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection.

¹. Bibliothèque des cas pratiques de la DRANE - PDSI -DPD

La hiérarchie

1^{er} degré

Le directeur doit s'assurer qu'un **dispositif technique de filtrage est opérationnel**. Chaque école est équipée d'un dispositif de filtrage des sites consultés sur internet pour permettre aux équipes pédagogiques de travailler sereinement et assurer une protection des élèves vis-à-vis des contenus inappropriés.

Une information est nécessaire : chaque école et chaque établissement doit élaborer une **charte d'usage du numérique**. Cette charte est annexée au règlement intérieur et signée par les élèves et leurs parents.

Si la collectivité n'a pas déployé une solution de filtrage, le directeur peut activer le service académique Proxy Ecole.

2^d degré

Le chef d'établissement fixe le cadre en listant les moyens, en établissant une, en mettant en place un comité numérique

Charte informatique



Exemple de charte informatique² utilisable dans un établissement

Filtrage web



Un dispositif de **filtrage web** permet d'empêcher l'accès à certains sites Web, soit d'élèves relativement à la protection des mineurs sur Internet, soit de personnels de l'académie relativement à une éventuelle politique à définir.

La politique de filtrage web des élèves est placée sous la responsabilité des chefs d'EPLE ou des Dasen. Leur mise en application (mise en œuvre) incombe aux collectivités depuis la loi Peillon.

Proxy École



Proxy École est un service de filtrage web centralisé pour le premier degré.

Ce dispositif fait partie de la *protection des mineurs sur Internet* (cf. p.9).

Proxy École fait partie de l'offre de services numériques, il y est documenté.³

². Exemple de charte d'usage su réseau informatique

³. <http://offre-services-numeriques.ac-nantes.fr/#/service/4>

Préconisations



- Lire les licences d'utilisations,
- S'assurer de la licéité au regard des droits d'auteur,
- Contacter l'auteur si il y a souhait d'utilisation,
- Utiliser une plateforme institutionnelle pour héberger la vidéo sur une plateforme pédagogique (exemples : Tubes, PodEduc et ENT),
- Toujours demander l'accord du directeur de publication avant de publier un contenu,
- Alerter les responsables éditoriaux en cas d'exposition à un contenu pornographique.



- La charte d'utilisation d'e-lyco⁴ (article 4, Article 5, article 7 et article 9)
- La charte d'utilisation d'e-primos⁵ (article 4, Article 5, article 8 et article 11)

Code de la propriété intellectuelle



Article 335-3

Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Article 335-4

Est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, ou toute télédiffusion d'une prestation, d'un phonogramme, d'un vidéogramme ou d'un programme, réalisée sans l'autorisation, lorsqu'elle est exigée, de l'artiste-interprète, du producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes ou de l'entreprise de communication audiovisuelle.

Article L215

[...] L'autorisation du producteur de vidéogrammes est requise avant toute reproduction, mise à la disposition du public par la vente, l'échange ou le louage, ou communication au public de son vidéogramme.

Le code pénal - section 5: de la mise en péril des mineurs



Article 227-24

Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent, incitant au terrorisme, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur. Lorsque les infractions prévues au présent article sont soumises par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle ou de la communication au public en ligne, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.

4. La charte d'utilisation de l'ENT e-lyco

5. https://ent.e-primos.fr/assets/cgu/CGU_eprimos.pdf

Protection des mineurs sur Internet

La protection des mineurs sur Internet consiste en pratique à la mise en place d'un *filtrage web* ^(cf. p.6) afin d'éviter l'exposition d'un mineur à un contenu inapproprié.

le législateur impose une obligation de résultat aux éditeurs de contenus sur internet (cf que dit la loi ?⁶)

⁶. <https://www.avocat.fr/actualites/protection-des-mineurs-sur-internet-que-dit-la-loi>